

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2020

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue à huis clos le vendredi 17 juillet 2020 à 8 h 30 par vidéoconférence. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Stéphanie Martin-Gauthier, Daniel Meunier, Réjean Racine, Philippe Dunn, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR AMENDÉ

- 1 Avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du règlement 2020-06 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 7 473 453 \$ et un emprunt de 7 473 453 \$ dans le cadre du programme « PAVL » volet des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 dont le taux d'aide financière est bonifié pour l'exécution des travaux prévue au projet Chemin Magenta dossier no 2017-750A
- 4 Adoption du règlement 2020-07 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 3 402 271 \$ et un emprunt de 3 402 271 \$ dans le cadre du programme « PAVL » volet des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 dont le taux d'aide financière est bonifié pour l'exécution des travaux prévue au projet Interventions variées dossier no 2017-750B
- 5 Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales – Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 – Mesures de relance économiques - Chemin Magenta - Dossier n° 2017-750A
- 6 Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales – Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 – Mesures de relance économiques – Interventions variées - Dossier n° 2017-750B
- 7 Période de réponses, s'il y a lieu – questions par site Internet portant sur le sujet de la séance extraordinaire à tout moment avant l'heure de la séance
- 8 Levée de l'assemblée

2020-171 AVIS DE CONVOCATION

Renonciation écrite de tous les élus devant ceux-ci de l'avis de convocation du 14 juillet 2020 et toute autre irrégularité et consentement au nouvel ordre du jour en ajoutant les points 5 et 6 (Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – Dossiers 2017-750A et 2017-750B – aux bénéficiaires du MTQ) comme s'il avait été notifié par avis de convocation dans les deux (2) jours.

2020-172 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé suite à l'avis de renonciation (voir point 1).

2020-173
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-06
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE
7 473 453 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 473 453 \$ DANS LE CADRE DU
PROGRAMME « PAVL » – VOLET DES DISPOSITIONS
TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19
DONT LE TAUX D'AIDE FINANCIÈRE EST BONIFIÉ POUR
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉVUE AU PROJET
CHEMIN MAGENTA
DOSSIER N° 2017-750A

ATTENDU QUE l'article 1061 CM permet de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lorsque les travaux concernent de la voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité par le biais du fond général ;

ATTENDU le dépôt de deux projets d'investissement en voirie par la Municipalité dans le cadre général du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dossier 2017-750A et 2017-750B ;

ATTENDU QUE ce projet sera probablement subventionné, à hauteur de 90 % du coût des travaux additionné de 20 % de frais d'incidents pour une aide financière maximale de 6 974 393 \$ par le MTQ et versé sur une période de 10 ans le cas échéant dans le cadre du volet Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE suite au dépôt du projet de règlement, décidée à l'unanimité, la Municipalité a reçu les conseils du MAMH pour la rédaction du règlement à adopter qui ne modifie en rien l'objet et la portée du projet de règlement pour autoriser les travaux du projet 2017-750A et son financement.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement de déposer le règlement 2020-06 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 7 473 453 \$ et un emprunt de 7 473 453 \$ dans le cadre du programme « PAVL » volet des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 dont le taux d'aide financière est bonifié pour l'exécution des travaux prévue au projet Chemin Magenta dossier n° 2017-750A.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée et les modifications apportées par rapport au projet et son coût et financement.

Des copies du règlement numéro 2020-06 et ses annexes sont mises à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT 2020-06
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE
7 473 453 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 473 453 \$ DANS LE CADRE DU
PROGRAMME « PAVL » – VOLET DES DISPOSITIONS
TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19
DONT LE TAUX D'AIDE FINANCIÈRE EST BONIFIÉ POUR
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉVUE AU PROJET

**CHEMIN MAGENTA
DOSSIER N^o 2017-750A**

ATTENDU QUE l'article 1061 CM permet de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lorsque les travaux concernent de la voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité par le biais du fond général ;

ATTENDU le dépôt de deux projets d'investissement en voirie par la Municipalité dans le cadre général du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dossier 2017-750A et 2017-750B ;

ATTENDU QUE ce projet sera probablement subventionné, à hauteur de 90 % du coût des travaux additionné de 20 % de frais d'incidents pour une aide financière maximale de 6 974 393 \$ par le MTQ et versé sur une période de 10 ans le cas échéant dans le cadre du volet Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE suite au dépôt du projet de règlement, décidée à l'unanimité, la Municipalité a reçu les conseils du MAMH pour la rédaction du règlement à adopter qui ne modifie en rien l'objet et la portée du projet de règlement pour autoriser les travaux du projet 2017-750A et son financement.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux et dépenses pour l'exécution des travaux de reconstruction du chemin Magenta sur environ 4,8 km et le remplacement de 18 ponceaux, selon le bordereau d'estimation de Tetra Tech (41107TT) préparé par Simon Côté, ingénieur, en date du 23 mars 2020, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Pierre Lefebvre DG, en date du 15 juillet 2020 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 473 453 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 473 453 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 17 JUILLET 2020.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2020-174
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-07
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE
3 402 271 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 402 271 \$ DANS LE CADRE DU
PROGRAMME « PAVL » – VOLET DES DISPOSITIONS
TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19
DONT LE TAUX D'AIDE FINANCIÈRE EST BONIFIÉ POUR
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉVUE AU PROJET
INTERVENTIONS VARIÉES
DOSSIER N° 2017-750B**

ATTENDU QUE l'article 1061 CM permet de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lorsque les travaux concernent de la voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité par le biais du fond général ;

ATTENDU le dépôt de deux projets d'investissement en voirie par la Municipalité dans le cadre général du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dossier 2017-750A et 2017-750B ;

ATTENDU QUE ce projet sera probablement subventionné, à hauteur de 90 % du coût des travaux additionné de 20 % de frais d'incidents pour une aide financière maximale de 2 857 568 \$ par le MTQ et versé sur une période de 10 ans le cas échéant dans le cadre du volet Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE suite au dépôt du projet de règlement, décidée à l'unanimité, la Municipalité a reçu les conseils du MAMH pour la rédaction du règlement à adopter qui ne modifie en rien l'objet et la portée du projet de règlement pour autoriser les travaux du projet 2017-750B et son financement.

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de déposer le projet de règlement 2020-07 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 3 402 271 \$ et un emprunt de 3 402 271 \$ dans le cadre du programme « PAVL » volet des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 dont le taux d'aide financière est bonifié pour l'exécution des travaux prévue au projet Interventions variées dossier n° 2017-750B.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée et les modifications apportées par rapport au projet et son coût et financement.

Des copies du règlement numéro 2020-07 et ses annexes sont mises à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT 2020-07
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 3 402
271 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 402 271 \$ DANS LE CADRE DU
PROGRAMME « PAVL » – VOLET DES DISPOSITIONS TEMPORAIRES
RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 DONT LE TAUX D'AIDE
FINANCIÈRE EST BONIFIÉ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX
PRÉVUE AU PROJET INTERVENTIONS VARIÉES
DOSSIER N° 2017-750B**

ATTENDU QUE l'article 1061 CM permet de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lorsque les travaux concernent de la voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité par le biais du fond général ;

ATTENDU le dépôt de deux projets d'investissement en voirie par la Municipalité dans le cadre général du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dossier 2017-750A et 2017-750B ;

ATTENDU QUE ce projet sera probablement subventionné, à hauteur de 90 % du coût des travaux additionné de 20 % de frais d'incidents pour une aide financière maximale de 2 857 568 \$ par le MTQ et versé sur une période de 10 ans le cas échéant dans le cadre du volet Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE suite au dépôt du projet de règlement, décidée à l'unanimité, la Municipalité a reçu les conseils du MAMH pour la rédaction du règlement à adopter qui ne modifie en rien l'objet et la portée du projet de règlement pour autoriser les travaux du projet 2017-750B et son financement.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux et dépenses pour l'exécution de travaux de travaux de reconstruction de partie d'Hallé Ouest, partie d'Hallé Est et partie de Nord et le remplacement de 5 ponceaux, selon le bordereau d'estimation de Tetra Tech (41106TT) préparé par Simon Côté, ingénieur, en date du 23 mars 2020, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Pierre Lefebvre DG, en date du 15 juillet 2020 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 402 271 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 402 271 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 17 JUILLET 2020.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2020-175
RÉSOLUTION
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLETS ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU
ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES LOCALES –DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES
AUX IMPACTS DE LA COVID-19 –
MESURES DE RELANCE ÉCONOMIQUES
CHEMIN MAGENTA - DOSSIER N° 2017-750A**

Volet : Redressement des infrastructures routières locales

Projet : Chemin Magenta, dossier n° 2017-750 A

Résolution numéro : 2020-175

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021** ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- estimation détaillée du coût des travaux ;
- offre de services (gré à gré) ;
- bordereau de soumission de l'entrepreneur.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Stéphanie Martin-Gauthier, appuyée par Gisèle Thériault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Brigham confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Copie certifiée conforme ce 17^e jour de juillet 2020

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-176
RÉSOLUTION
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLETS ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE
RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES –DISPOSITIONS
TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA COVID-19 –
MESURES DE RELANCE ÉCONOMIQUES
INTERVENTIONS VARIÉES - DOSSIER N^O 2017-750B

Volet : Redressement des infrastructures routières locales

Projet : Interventions variées, dossier n^o 2017-750 B

Résolution numéro : 2020-176

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021** ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- estimation détaillée du coût des travaux ;
- offre de services (gré à gré) ;
- bordereau de soumission de l'entrepreneur.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Daniel Meunier, appuyée par Réjean Racine, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Brigham confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Copie certifiée conforme ce 17^e jour de juillet 2020

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-177
PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente séance étant exceptionnellement tenue à huis clos, il n'y a pas de question. Le directeur général mentionne qu'il n'y a pas de question pour le conseil via le site Internet.

2020-178
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 9 h 23.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier